

NAVIRES DES PÊCHEURS (FEP)

FEAMPA

Fonds européen pour
les affaires maritimes,
la pêche et l'aquaculture

Les aides structurelles pour la pêche

Financée à l'origine par l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), la politique européenne de la pêche l'a été par le Fonds européen de la pêche (FEP) de 2007 à 2013 puis, de 2014 à 2020, par le nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (Feamp), doté de 6,4 milliards d'euros. Le Feamp appuie les pêcheurs dans la transition vers une pêche durable, soutient les communautés côtières dans la diversification de leurs économies, finance les projets créateurs d'emplois nouveaux et améliore la qualité de vie sur les côtes européennes.

Base juridique

Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil.

Règlement (UE) no 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Objectifs

L'objectif principal de la politique structurelle de la pêche est de proposer des mesures financières pour la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et pour le développement durable des zones de pêche et d'aquaculture. Elle aide les pêcheurs à respecter les nouvelles exigences, notamment liées à l'interdiction des rejets, aux nouvelles mesures de sécurité et à la modification des conditions de travail, au recueil de données et aux infrastructures portuaires.

Le Fonds européen pour la pêche (FEP)

1. Dans le cadre de la réforme de la PCP, le FEP a remplacé l'IFOP depuis le début de la période 2007-2013 et s'est doté de cinq priorités:

- participer à la réalisation des principaux objectifs de la PCP, assurer l'exploitation durable des ressources de pêche et instaurer un équilibre stable entre ces ressources et la capacité de la flotte de la pêche de l'Union;
- renforcer la compétitivité et la viabilité économique des opérateurs du secteur;
- promouvoir des méthodes de pêche et de production respectueuses de l'environnement;
- apporter un soutien adéquat aux personnes employées dans le secteur;
- faciliter la diversification des activités économiques dans les zones dépendantes de la pêche.

Le FEP est doté pour la période 2007-2013 d'un montant global de 3 849 millions d'euros (2 908 millions d'euros seront affectés aux «zones de convergence» et 941 millions aux «zones de non-convergence»).

2. Types d'action :

- Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche européenne (aide au retrait permanent ou temporaire de navires de pêche, ou à la formation, à la reconversion ou au départ en retraite anticipé);
- Aquaculture, transformation et commercialisation: promotion de l'acquisition et de l'utilisation d'équipements et de techniques réduisant l'impact de la pêche sur l'environnement, notamment la pêche par les petites entreprises et les microentreprises;
- Mesures d'intérêt commun: projets qui contribueront au développement durable ou à la conservation de ressources, au renforcement des marchés des produits de la pêche ou à la promotion de partenariats entre les scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche seront éligibles à l'aide;
- Développement durable des zones côtières de pêche: soutien aux mesures et aux initiatives qui touchent à la diversification et au renforcement du développement économique dans les zones de pêche touchées par le déclin des activités de pêche;
- Assistance technique: actions de préparation, de suivi, d'appui administratif et technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle nécessaires pour la mise en œuvre du règlement proposé.

La répartition des moyens financiers entre ces cinq axes relève de la responsabilité des États membres.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (Feamp)

Afin de mettre en œuvre l'accord conclu par le Parlement avec le Conseil sur la nouvelle PCP, qui a fait l'objet d'une profonde réforme, le Feamp, tel qu'il a été proposé par la Commission et modifié par le Parlement en première lecture en 2013, a été modifié à nouveau et finalisé par un accord conclu avec le Conseil.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche est l'un des cinq Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) prévus pour la période de programmation 2014-2020. Il s'inscrit dans le cadre de la rubrique 2, «Croissance durable: ressources naturelles». Il s'agit du principal outil financier à l'appui de la PCP de l'Union. Une petite part du Feamp est destinée à apporter un soutien à la politique maritime intégrée. La PCP promeut principalement la pêche durable, l'aquaculture durable, le contrôle et le contrôle de l'application, la collecte de données et l'économie bleue. Le Feamp contribue également à la réalisation des objectifs dans le domaine des affaires maritimes et côtières à l'échelle de l'Union, tels que la gouvernance internationale, la connaissance du milieu marin et la

planification de l'espace maritime. Le montant total alloué au Feamp pour la période 2014-2020 est de 6 400 millions d'euros. Les Fonds ESI sont régis par des règles et des dispositions communes [voir règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013] qui améliorent et harmonisent leur coordination et leur exécution.

Le Feamp cofinance des projets en conjonction avec les financements nationaux: chaque État membre reçoit une part du budget total alloué au Fonds, en fonction de la taille du secteur national de la pêche (taux d'emploi et niveaux de production, taille de la flotte de pêche, etc.). Chaque État membre prépare ensuite un programme opérationnel exposant la répartition des financements, qui doit ensuite être approuvé par la Commission. Les autorités nationales sont chargées de sélectionner les projets devant bénéficier d'un financement et sont coresponsables, avec la Commission, de la mise en œuvre du programme opérationnel.

Celui-ci contribue aux quatre principaux axes suivants:

A. Une pêche durable dans l'Union européenne

- Investissements dans des engins de pêche plus sélectifs afin de supprimer les rejets et de maîtriser ainsi l'incidence de l'obligation de débarquer toutes les captures imposée par la réforme de la PCP à partir de 2015;
- Priorité donnée, suite à une requête spécifique du Parlement, à la collecte de données et aux contrôles grâce à une augmentation substantielle de la part du Feamp prévue à cette fin;
- Mise en œuvre de mesures visant à préserver les stocks, telles que des périodes de repos biologique;
- Gel des subventions pour les opérateurs ne respectant pas les règles de la PCP.

B. Un secteur européen de la pêche compétitif

- Soutien aux pêcheurs âgés de moins de 40 ans (à concurrence d'un investissement de 75 000 euros dans des navires de moins de 12 mètres) et possédant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine;
- Soutien à la diversification des revenus des pêcheurs par le biais d'activités annexes (par exemple le tourisme de la pêche): il convient de rappeler que le Parlement a rejeté l'option consistant à acquérir de nouvelles qualifications en-dehors de la pêche, option proposée à l'origine par la Commission;
- Investissements à bord pour mieux gérer les captures et améliorer leur qualité, et investissements dans les infrastructures portuaires afin de respecter l'obligation de débarquement;
- Soutien à l'innovation, y compris à la conception de navires plus modernes et respectueux de l'environnement;
- Soutien aux plans de production et de commercialisation élaborés par les organisations de producteurs;
- Aide à la cessation définitive d'activité pour éliminer les navires afin de réduire la capacité et l'effort de pêche de la flotte;
- Soutien au remplacement des moteurs en vue de réduire leur puissance et leurs émissions de CO₂ (subordonné à la réduction de la puissance du moteur des navires mesurant entre 12 et 24 mètres).

C. De meilleures conditions sociales

- Investissements visant à améliorer la santé, l'hygiène et la sécurité à bord;
- Formation professionnelle pour les pêcheurs;
- Mise en place d'un fonds d'assurance mutuelle englobant les catastrophes naturelles ainsi que les accidents environnementaux ou sanitaires (couvrant les pêcheurs et les ostréiculteurs contre les calamités).

D. Croissance bleue (aquaculture)

- Soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances;
- Consolidation de la compétitivité et de la viabilité des entreprises d'aquaculture, notamment des PME;
- Lancement d'initiatives de protection et de rétablissement de la biodiversité aquatique et de renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture;
- Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de santé et de bien-être pour les animaux, ainsi que de santé et de sécurité publiques;
- Développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. Afin d'appliquer ces mesures, il convient de recourir aux stratégies de spécialisation intelligente (RIS3): elles proposent une démarche globale et ouvrent la voie à de nouvelles initiatives et applications qui peuvent être insérées dans toutes les activités économiques existantes par la promotion de l'innovation, de la création de jeunes pousses et d'approches ascendantes. Ces principes peuvent ainsi jouer un rôle important pour stimuler la croissance bleue.

